

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-01

DECISION PORTANT SUR LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLIS SUR APPUIS ORANGE REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

Considérant que la commune a pour projet l'enfouissement des réseaux dans le cadre de la réhabilitation de la place de la mairie

DECIDE

- **d'approuver** la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis d'Orange dans le cadre de la réhabilitation de la Place de la Mairie pour un montant prévisionnel de 7 133 € HT (TVA à 0,0%) ;
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget général 2026 de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 21 JAN 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 21/01/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

